



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 16 novembre 2018

8^{ème} Commission

N° CP-2018-10-8-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DAES- Unité Sports et Jeunesse

**POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE
PROGRAMME VIE SCOLAIRE
SUBVENTION POUR LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES
DEUXIEME LISTE 2018 ET CRITERES 2019**

Résumé : Le présent rapport vous propose le versement, aux organisateurs de sorties scolaires avec nuitées, des subventions d'un montant total de 44 650 € pour 22 dossiers et la validation des critères 2019.
Ce dossier a reçu un avis favorable de la 8^{ème} Commission du 09 novembre 2018.

Par délibération du 10 novembre 2017, la Commission permanente a adopté les modalités d'intervention du Conseil départemental en faveur des sorties scolaires avec nuitées en 2018.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin. Une subvention est accordée sur la base de 10 €/élève/nuitée.

En outre, par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil départemental a inscrit au BP 2018 pour ce dispositif des crédits de paiement à hauteur de 195 000 €, étant rappelé qu'une autorisation d'engagement de 195 000 € a été inscrite dès la DM2 2017. La Commission permanente a, quant à elle, reçu délégation pour l'attribution des subventions.

Une première série de dossiers a été votée par la Commission permanente du 20 avril 2018 pour un montant total de 149 180 €.

Le tableau joint en annexe 1, présente la liste des établissements scolaires ayant déposé une demande de subvention départementale pour des sorties scolaires avec nuitées se déroulant pour l'essentiel au cours du deuxième semestre 2018. Il s'agit de 22 dossiers représentant un engagement financier total de 44 650 €.

Au total, en 2018, la somme de 193 830 € aura été engagée sur ce dispositif.

Concernant les critères à appliquer en 2019, rappelés en annexe 2, afin d'assouplir les modalités de réception des demandes de subvention il vous est proposé de valider le dépôt du dossier 3 mois avant la date de sortie scolaire avec nuitée(s). Il est rappelé qu'auparavant deux dates butoirs étaient en vigueur, soit le 31 décembre N-1 (sorties 1^{er} semestre N) et le 25 septembre N (sorties 2^{ème} semestre N). Les règles de calcul de la subvention demeurent quant à elles inchangées.

En conclusion, le présent rapport vous propose :

- d'approuver la deuxième liste de l'année 2018 de demandes de subventions pour des sorties scolaires avec nuitées, d'un montant total de 44 650 € ;
- d'accorder aux organisateurs de ces sorties des subventions maximales telles que prévues au tableau figurant en annexe 1 ;
- de préciser que ces subventions seront recalculées au vu du nombre effectif de participants et qu'elles feront l'objet d'un versement unique ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :
 - Programme E855 - ligne 65 – 21 - 6574 -2628 – 003 ;
 - Programme E855 - ligne 65 – 221 - 6574 -2628 – 003 ;
 - Programme E855 - ligne 65 – 221 - 65737 -2628 – 003 ;
- d'approuver les modalités de subventionnement des sorties scolaires avec nuitées en 2019 telles que précisées dans l'annexe 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT